



**ÉTATS-UNIS – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES PRODUITS
TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES
EN PROVENANCE D'ARGENTINE**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À
LA DEMANDE DE L'ARGENTINE**

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 26 octobre 2023, l'Organe de règlement des différends (ORD)¹ a établi un groupe spécial comme l'Argentine l'avait demandé dans le document WT/DS617/3, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Argentine dans le document WT/DS617/3; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 7 janvier 2024 comme suit:

Présidente: Mme Enie NERI DE ROSS

Membres: M. Jorge MIRANDA
M. Marco César SARAIVA DA FONSECA

4. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, la Fédération de Russie, le Japon, la République de Corée, le Taipei chinois, la Türkiye, l'Ukraine et l'Union européenne ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

¹ ORD, Compte rendu de la réunion tenue le 26 octobre 2023, WT/DSB/M/484, paragraphe 4.4.